

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Des Alpes-Maritimes
COMMUNE DE
TOUËT DE L'ESCARENE

EXTRAIT DU
REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE



ARRETE DE NON OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE AU
NOM DE LA COMMUNE N° 36/2024

Dossier n° DP006 142 24 G 0007	Date de dépôt : 18/11/2024 Demandeur : Monsieur Ludwig MARTIGNY Pour : Installation d'une marquise Adresse : 3 rue Ventadour 06440 TOUËT DE L'ESCARENE
---	---

Le Maire de la Commune de TOUËT DE L'ESCARENE,

Vu la déclaration préalable présentée le 18 novembre 2024 par Monsieur Ludwig MARTIGNY demeurant 3 rue Ventadour à Touët de l'Escarène – 06440 ;

Vu l'objet de la demande :

– Installation d'une marquise ;

Sur la parcelle cadastrée section C n°418 sise 3 rue Ventadour à TOUËT DE L'ESCARENE – 06440 ;

Vu les pièces du dossier ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-213 du 26 mars 2018 approuvant la Carte Communale.

ARRÊTE

Article 1

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée, sous réserve du droit des tiers et des prescriptions visées à l'article 2.

Article 2

La marquise installée sera composée de deux rangées maximum de tuiles canal sur ossature bois, conformément à la représentation graphique et au descriptif fourni dans la déclaration préalable sus visée.

Article 3

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Fait à TOUËT DE L'ESCARENE, le 19/11/2024

Le Maire,

Noël ALBIN
